

COMMUNE DE ROSIERS D'EGLETONS

Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 mars 2024, le Conseil Municipal de la commune de Rosiers-d'Égletons, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRETTE, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date convocation : 13 mars 2024

Secrétaire de séance : Brigitte Laurensou

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211917604-20240325-DEL_2024_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2024

PRESENTS : Mesdames Jeanne-Marie AMOREIRA, Brigitte LAURENSOU, Stéphanie MAGNE, Sandrine LETOQUIN, Audrey PAREL, Marie Claude AVELINO, Messieurs Gérard BRETTE, Georges CARAMINOT, Jacques GUILLAUMIE-BILLET.

ABSENTS EXCUSES : Fabienne AGNOUX, Fernand ZANETTI, Francis GUILLOT, Jean-Claude TALBERT, Laurent GOURDOUX.

PROCURATION(S) : Fabienne AGNOUX donne procuration à Brigitte Laurensou
Fernand ZANETTI donne procuration à Jeanne-Marie Amoreira

Délibération n° 2024-07 Portant approbation du Compte Financier Unique 2023 Budget Principal--Budget Assainissement

Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 2021-04 du 24 février 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après avoir **Constaté**

- que le compte financier unique dressé pour l'exercice 2023 et pour les 3 budgets par monsieur le trésorier du SCG d'Égletons et monsieur le maire, visé et certifié conforme par eux, n'appelle ni variation ni réserve de leur part.
- que de ce document comptable se dégagent les résultats sont les suivants :

Budget principal :	Dépenses de fonctionnement :	728 564.53€
	Recettes de fonctionnement :	1 041 117.06€
	Dépenses d'investissement :	998 984.00€
	Recettes d'investissement :	806 812.36€

Budget assainissement : Dépenses de fonctionnement : 69 395.72€
Recettes de fonctionnement : 83 947.18€
Dépenses d'investissement : 49 354.01€
Recettes d'investissement : 129 638.00€

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Madame Amoreira, 2^e Adjointe, le conseil municipal,

Approuve à l'unanimité les CFU du budget principal et du budget d'assainissement pour l'exercice budgétaire 2023 dressés par Monsieur Gérard BRETTE, Maire.

Membres : 14
Présents : 9
Représenté(s) : 2
Nombre de votants : 11
Exprimés : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire, Gérard Brette

La secrétaire de séance, Brigitte Laurensou